

Mortalité des abeilles

Note de la rédaction

À la suite de la parution de l'article « Mortalité des abeilles, la surveillance officielle des mortalités massives aiguës des abeilles : bilan 2015 et perspectives », de M. Fayçal Meziani de la DGAI, paru dans notre revue en automne 2016 (LSA n° 275) et à l'interprétation que certains organismes en ont fait, l'UNAF a demandé au comité directeur de La Santé de l'Abeille, l'autorisation d'y publier un article où elle ferait la critique de ce texte.

Notre revue ayant accepté le principe de cette critique, l'UNAF a proposé l'article qui se trouve pages 137 à 147. Dans le même temps, l'UNAF adressait cet article à la DGAI, à des journalistes et à ses adhérents (voir par exemple le journal Le Monde du 24 mars 2017, modifié le 27 mars pour intégrer la réaction du Ministère de l'Agriculture).

Alors que notre revue en était à son ultime phase avant impression, la DGAI a souhaité apporter au plus vite un complément d'informations et a sollicité le comité directeur de LSA, pour pouvoir le publier dans ce numéro (texte ci-dessous).

Surveillance officielle des mortalités massives aiguës des abeilles : précisions apportées par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) sur le dispositif et les perspectives

par **Anne BRONNER**, cheffe de projet Amélioration de la surveillance en santé animale et végétale, Service des actions primaires en production primaire, DGAI
et **Bruno FERREIRA**, chef du service des Actions sanitaires en production primaire

Dans un communiqué de presse du 23 mars 2017, l'UNAF présente son analyse du dispositif de surveillance des mortalités massives aiguës chez les abeilles, soulignant, selon elle, un certain nombre de dysfonctionnements de ce dispositif.

Ces éléments conduisent la DGAI à apporter un certain nombre d'éléments

de réponse concernant les critiques faites à ce dispositif.

En publiant un article paru fin octobre 2016 dans la revue La Santé de l'Abeille, la DGAI souhaitait présenter les résultats du dispositif de façon très synthétique et en toute transparence. C'est bien dans ce souci de transparence

que la DGAI a par ailleurs transmis, à la demande de l'UNAF, les données brutes recueillies par les services départementaux et régionaux dans le cadre de ce dispositif.

Cet article paru dans La Santé de l'Abeille présente de manière factuelle les résultats des investigations menées dans les ruchers ayant fait l'objet d'une déclaration de mortalités massives aiguës auprès des services de l'État en 2015 et définis par la note de service DGAI 2014-889 du 14 novembre 2014. Ces résultats s'appliquent uniquement à la population de ruchers ayant fait l'objet d'investigations. Le dispositif étant basé sur la déclaration volontaire par les apiculteurs, ils ne sont en aucun cas extrapolables à l'ensemble de la population apicole. Cet article n'a donc pas l'ambition d'une quelconque exhaustivité ni de dresser un état des lieux sanitaire de portée générale du cheptel apicole français.

Une des critiques formulée par l'UNAF tient au fait que l'article n'est pas présenté selon les critères d'un article scientifique (matériel et méthode, discussion). L'article publié n'avait pas cet objectif. Un autre article, de la forme d'un article scientifique, est prévu prochainement dans le Bulletin épidémiologique Anses-DGAI, afin de présenter de manière plus détaillée les résultats du dispositif, ainsi que d'en discuter ses points forts et ses limites.

La DGAI a bien identifié que ce dispositif peut être amélioré. Ces travaux d'amélioration permanente du dispositif basés sur les retours constructifs des par-

tenaires ont commencé en 2014 et se poursuivront. Si certaines remarques formulées dans la note détaillée de l'UNAF rejoignent l'analyse de la DGAI, les critiques reprises dans le communiqué de presse de l'UNAF sous forme synthétique amènent les remarques suivantes :

“Des disparités régionales dans le nombre de déclarations de mortalités”

Le dispositif présente très certainement et comme tout dispositif de surveillance événementielle une forte sous-déclaration des mortalités des abeilles avec effectivement une forte variabilité entre régions. Cet état de fait est en lien direct avec la propension qu'ont les apiculteurs à participer au dispositif, selon leur sensibilité à rapporter des phénomènes de mortalité et la connaissance qu'ils ont de ce dispositif. C'est bien dans ce souci d'amélioration de la centralisation de ces déclarations qu'un Observatoire de la Mortalité et des Affaiblissements des colonies d'Abeilles (OMAA) est en cours d'élaboration, réunissant l'ensemble des acteurs, scientifiques, vétérinaires et apicoles dans le cadre de la Plateforme Nationale d'Épidémiosurveillance en Santé animale (Plateforme ESA). L'OMAA aura pour objectif l'inventaire et l'analyse de la dynamique spatio-temporelle des mortalités et des affaiblissements des colonies d'abeilles en France métropolitaine dans le but de détecter des dégradations de l'état de santé du cheptel apicole français et d'alerter les gestionnaires du risque.

“Des disparités régionales dans la manière de conduire les enquêtes”

Les investigations sont conduites par les services de l'État, qui, selon les signes cliniques observés, déclenchent des recherches d'agents pathogènes et/ou de substances chimiques. L'objectif est de détecter d'éventuels dangers sanitaires de première catégorie (DS1) ou des mésusages de produits phytosanitaires ou vétérinaires, et non pas d'évaluer l'exposition à ces substances chimiques. Les recherches aussi bien des pathogènes que des substances chimiques ne sont donc pas actuellement systématiques, afin notamment d'éviter toute sur-interprétation.

“Une sous-évaluation de l'impact des résidus de pesticides dans la mortalité de la colonie”

En l'état, le dispositif est basé sur une démarche d'investigation épidémiologique : comme toute démarche de ce type, il a pour objectif d'émettre des hypothèses quant aux causes de mortalité. Le niveau de preuve apporté par ce type de démarche est généralement assez faible, par rapport à des études épidémiologiques de type cas-témoins ou suivi de cohorte. Il faut donc considérer les résultats des investigations comme les causes les plus probables plutôt que les causes certaines des phénomènes de mortalité observés. Les limites, assumées, de ce genre d'approche n'ont certainement pas suffisamment été présentées dans l'article. En outre, la description des résultats obtenus à partir du dispositif de surveillance des mortalités massives aiguës mériterait d'être

plus détaillée en intégrant une présentation de l'ensemble des cas où plusieurs hypothèses étiologiques concomitantes (agents pathogènes et/ou substance chimique) ont été identifiées. La présentation des résultats (graphique) pourra aussi être améliorée.

Plus spécifiquement, la mise en évidence d'un lien de cause à effet entre la détection d'une substance chimique et la survenue d'un événement de santé ici aiguë est très complexe. Ce lien est très probable dès lors que les niveaux de contamination détectés sont élevés, exemples : concentrations proches ou supérieures à la DL50. Dans les autres cas, il est difficile de conclure à l'échelle d'un seul rucher, y compris si l'on considère des effets de synergie entre substances chimiques.

Par ailleurs la DGAI finance des études épidémiologiques de type analytique menées par des organismes de recherche (cas de l'étude Bapesa menée par l'Itsap avec l'appui de l'Inra et de l'Anses, suite à l'observation d'épisodes de mortalités en Ariège et dans la Plaine de la Crau en 2013 et 2014) qui, seules, sont à même d'identifier les causes de mortalité, en prenant en compte l'ensemble des hypothèses (agents pathogènes, substances chimiques, conduite zootechnique, etc.).

“Des biais réglementaires et statistiques dans le bilan national annuel de nature à induire un effet de surreprésentation des causes pathologiques”

Les résultats sont présentés à l'échelle du rucher qui, certes, peut

contenir un nombre très variable de ruches, mais constitue une entité épidémiologique homogène de colonies exposées aux mêmes facteurs. Le rucher est l'unité habituellement retenue dans les différents dispositifs de surveillance et les études mises en place en apiculture. De même, la critique relative au biais de déclaration relative aux suspicions de DS1 qui seraient surreprésentés par rapport aux intoxications est non fondée : le signe d'appel déclenchant la déclaration de l'apiculteur n'est pas, comme le laisse penser l'analyse de l'UNAF, une suspicion de DS1 ou d'intoxication, mais bien l'observation de mortalité massive aiguë, quelle que soit son étiologie suspectée.

En conclusion, et comme indiqué précédemment, la DGAI a bien identifié

les limites du dispositif actuel. Elle a ainsi pris l'initiative de procéder à son évaluation dans le cadre de la Plateforme ESA. Cette évaluation conduira à interroger l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif (agents de l'État, apiculteurs, vétérinaires, scientifiques). Un comité de pilotage réunissant les différentes structures apicoles aura pour objectif de suivre les résultats de l'évaluation et de discuter les perspectives d'amélioration. L'objectif global est bien de renforcer la surveillance des troubles des abeilles et des hypothèses étiologiques associées, suivant des standards scientifiques rigoureux, tout en veillant à un partage clair des responsabilités entre l'État et les apiculteurs.

